

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LES RUMEURS DE MANIGANCES TENDANT À L'ÉLIMINATION DU POSTE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME POUR PRÉSENTER UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sans avis. Les circonstances sont urgentes car il est malheureusement clair que le gouvernement a décidé de supprimer par tous les moyens, tant ouverts que détournés, le poste de l'Auditeur général.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: En dépit des cris d'indignation de contribuables et de commentateurs politiques, le bill C-190 demeure inscrit au *feuilleton*. C'est une injure à tous les députés de notre parti, à d'autres dans cette Chambre ainsi qu'à 99 p. 100 de la population du Canada.

Des voix: Bravo!

• (2.30 p.m.)

M. Baldwin: Toutefois, quelque méprisable que soit cette mesure qui tente d'abattre un fonctionnaire parlementaire, elle l'est également parce qu'elle s'attaque à l'efficacité de son personnel en encerclant leur poste en rouge et en cherchant à les rétrograder de propos délibéré.

Des voix: Bravo!

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil privé veut obtenir la parole pour un rappel au Règlement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je comprends l'importance de l'article du Règlement en vertu duquel le député veut obtenir le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion et je ne m'oppose pas à ce qu'il soulève cette question alors qu'il devrait se contenter de faire connaître à la Chambre ses intentions. Bien entendu, il se pourrait, si le sujet et les accusations portées contre le gouvernement en vertu de la procédure prêtent à controverse et provoquent parfois des accès d'hystérie, que les députés de ce côté-ci demandent l'autorisation de répondre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Si on accepte que des arguments soient présentés et développés à ce stade-ci, il faudrait en toute justice que les ministériels aient l'occasion de répondre de la même manière, de débattre, eux aussi. Voilà pourquoi j'invoque le Règlement.

Des voix: Acceptez la motion alors.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre veut une occasion de débattre la question. Il n'a qu'à donner le consentement unanime du parti ministériel et le débat qu'il souhaite commencera sur-le-champ.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[M. Lambert.]

M. l'Orateur: Le député de Peace River demande-t-il la parole au sujet du rappel au Règlement?

M. Baldwin: Non, monsieur l'Orateur. J'étais prêt à proposer la motion.

M. l'Orateur: Je voudrais parler du rappel au Règlement du président du Conseil privé. Les députés qui étaient présents à la Chambre hier se rappelleront que dans des circonstances semblables, j'ai dit que d'après moi, l'article 43 du Règlement ne devrait pas permettre aux députés de discuter du fond de la question qui les préoccupe. L'article est très clair. La procédure a évolué ces dernières années, depuis que nous avons modifié l'article 26 du Règlement, peut-être parce que les députés ont eu recours aux méthodes de procédure adoptées au cours des années en vertu de l'article 26 du Règlement. D'autre part, comme l'article 43 ne prévoit pas de réfutation, à mon avis le président du Conseil privé a raison de signaler qu'un sujet de délibération ne devrait pas être présenté à la Chambre par un député qui tente d'obtenir l'autorisation de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Par ailleurs, j'espère bien que le député de Peace River va en arriver à sa motion.

M. Baldwin: Je cherchais tout simplement à me conformer aux termes selon lesquels la motion peut être faite lorsqu'il s'agit d'un cas d'urgence.

La mesure est presque égalée par l'attaque contre son efficacité menée en encerclant de rouge et en rétrogradant de propos délibéré...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose respectueusement au député d'en venir à sa motion le plus rapidement possible. Je lui signale qu'il ne peut argumenter le sujet en cause en ce moment.

M. Baldwin: Sauf votre respect, j'expose les raisons pour lesquelles la Chambre devrait se prononcer sur cette motion.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je finis ma phrase: les efforts de l'Auditeur général pour recruter et garder les employés nécessaires à sa tâche sont ainsi entravés.

Je propose la motion suivante:

Que le président du Conseil du Trésor n'ait plus la confiance de la Chambre, que cesse immédiatement la conspiration contre la charge de l'Auditeur général et que le bill C-190 soit remplacé par des mesures mieux adaptées au droit de regard que l'Auditeur général exerce au nom des contribuables.

M. l'Orateur: L'honorable député doit évidemment obtenir le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Hees: Si vous voulez un débat, il faut accepter la motion.

M. l'Orateur: Je dois demander si la Chambre consent unanimement à ce que le député présente la motion.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être présentée.